

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 8 janvier 2018 à 19h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 des procès-verbaux du 4 et 18 décembre 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - .2 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec;
 - .3 Confirmation de l'ajustement salarial du personnel pour l'année 2018;
 - .4 Nomination du maire suppléant;
 - .5 Nomination d'un substitut de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;
 - .6 Nomination des membres du comité de toponymie;
 - .7 Nomination des membres du comité des communications;
 - .8 Demande de don du Centre de prévention du suicide JEV1;
 - .9 Demande d'appui financier du Train des mots;
 - .10 Adoption du règlement numéro *17-457 fixant le taux applicable au calcul du droit de mutation suite à une transaction immobilière*;
 - .11 Avis de motion – règlement 18-459 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2017;
 - .3 Remboursement et affectation du fonds de roulement;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Nomination d'un nouveau pompier;
 - .3 Optimisation des services sécurité incendie;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;
 - .2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de dérogation mineure n° 2017-18 – lot 4 379 270;
 - .2 Demande de permis de construction PIIA 2017-12-0003 – 17 chemin de la Pointe-Gibraltar;
 - .3 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
 - .4 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;
 - .5 Demande de contribution financière de Conservation des Vallons de la Serpentine;
 - .6 Demande de contribution financière de Memphrémagog Conservation Inc.;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Nomination des membres du comité culturel;
 - .2 Nomination des membres du comité des loisirs;
 - .3 Nomination des membres du conseil local du patrimoine;
- 11 Hygiène du milieu**
 - .1 Adoption du règlement n° 17-458 modifiant le règlement n° 14-417 de la gestion des matières résiduelles;

- 12 **Santé et bien-être**
 - .1 Nomination des membres du comité politique famille et aînés et municipalité amie des enfants;
 - .2 Nomination d'un membre du conseil responsable des questions familiales;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2018-01-01)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 5.12 du retrait au point 7.3.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 DÉCEMBRE ET 18 DÉCEMBRE 2017 (02)

2018-01-02

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire des 4 et 18 décembre 2017, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire des 4 et 18 décembre 2017 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (03)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2018-01-03

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 798 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M^{me} Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour 2018.

ADOPTÉE

COTISATION ANNUELLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (04)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

2018-01-04

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 807,45 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

CONFIRMATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2018 (05)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2018-01-05

ET RÉSOLU :

d'autoriser un ajustement salarial au taux de 1,60 % (selon l'indice des prix à la consommation de septembre) pour l'année 2018 pour tous les employés, conformément à l'application de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (06)

2018-01-06

ATTENDU QUE la fonction de maire suppléant est assumée pour un terme d'un an en alternance par les membres du conseil intéressés.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **J.C. Duff** soit nommé maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'il soit par conséquent autorisé à signer les documents officiels dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC (07)

2018-01-07

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* exige que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres, une personne pour agir à titre de substitut en l'absence de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **J.C. Duff** soit désigné pour remplacer la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC lorsque celle-ci ne peut y assister pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE (08)

2018-01-08

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité de toponymie, qui est responsable d'analyser les propositions de toponymes et de faire des recommandations au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et les conseillers **Jean-Claude Duff** et **Bernard Jeansonne** comme délégués du conseil au comité de toponymie;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de toponymie de la municipalité, pour une période d'un an :

Diane Gagnon
Serge Wagner

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS (09)

2018-01-09

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité des communications de la municipalité, comité qui est responsable de la diffusion de l'information pertinente concernant l'administration municipale et la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** comme déléguée du conseil au comité des communications;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des communications de la municipalité pour une période d'un an :

Jean-Claude Duff
Pierre Boislard
Renée Donaldson
Mathieu Godbout
Blanche Paquette

ADOPTÉE

DEMANDE DE DON DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE JEVI (10)

2018-01-10

ATTENDU QUE l'organisme *JEVI* est un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre à la prévention du suicide en Estrie, où près d'une personne se suicide chaque semaine;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite un soutien financier afin de pourvoir à une hausse anticipée de 40 à 50 % des appels sur la ligne d'intervention et de maintenir ainsi la qualité de ce service essentiel qui répond aux besoins immédiats des personnes en demande d'aide;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 500 \$ au centre de prévention *JEVI* Estrie afin d'appuyer les efforts de prévention du suicide en Estrie.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU TRAIN DES MOTS (11)

ATTENDU QUE depuis 2011, la municipalité contribue financièrement au projet d'alphabétisation du Train des mots;

2018-01-11

ATTENDU QUE le Train des mots soutient un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes de la municipalité d'Austin et de la région qui ont le courage d'apprendre les rudiments de la lecture, de l'écriture ou du calcul, ou qui souhaitent consolider des acquis fragiles pour pouvoir trouver du travail;

ATTENDU QUE le Train des mots a déposé une demande d'appui financier auprès de la municipalité;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 1 000 \$ au Train des mots afin de soutenir son initiative.

ADOPTÉE

Le conseiller B. Jansonne s'abstient de voter pour cause de conflit d'intérêt.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-457 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES (12)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT N° 17-457 CONCERNANT
LES DROITS DE MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

2018-01-12

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jansonne**

ET RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Taux d'imposition

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000 \$, selon les taux suivants :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 700 000 \$: 2 %;
2. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$: 3 %.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

Le conseiller V. Dingman se prononce contre.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-459 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX (13)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE
RÈGLEMENT 18-459 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller V. Dingman donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement numéro **18-459** relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Présenté le 8 janvier 2018.

PROJET DE RÈGLEMENT 18-459 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du **8 janvier 2018** par le conseiller V. Dingman;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le **12 janvier 2018** par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)* :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8, Abrogation

Les règlements numéros 11-391 et 14-408 intitulés *règlement relatif au «code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»* sont abrogés.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 janvier 2018
Présentation du projet :	8 janvier 2018
Avis public d'adoption:	12 janvier 2018
Adoption :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	7 février 2018
Transmission au MAMROT :	7 février 2018

ADOPTÉE

CONSTITUTION DES COMITÉS DU CONSEIL (14)

2018-01-14

ATTENDU qu'à la suite des élections de novembre 2017, le conseil juge opportun de se doter de comités municipaux afin de lui permettre de suivre certains dossiers de manière plus soutenue;

ATTENDU que les comités constitués par les présentes remplacent les anciens comités;

ATTENDU que les membres du conseil qui siègeront auxdits comités occuperont leurs fonctions pendant une période de quatre ans;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU:

De constituer les comités municipaux ci-après :

Le **comité de voirie** qui s'occupe de la surveillance et de la gestion du réseau routier, auquel siègeront les conseillers **V. Dingman** et **B. Jeansonne**;

Le **comité du Service de sécurité incendie** qui s'occupe de la surveillance et de la gestion du service de sécurité incendie, auquel siègeront les conseillers **V. Dingman** et **J.P. Naud**;

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (15)

2018-01-15

Comptes payés après le 4 décembre

Salaires au net du 2017-12-07 (incluant pompiers novembre)	16 651,71
Salaires au net du 2017-12-14 (incluant conseil)	37 880,48
Salaires au net du 2017-12-21	8 742,44
Salaires au net du 2017-12-28	5 190,68

Ministre du Revenu (décembre)	17 533,90
Receveur Général (décembre)	6 833,20
CNESST (frais de retard)	72,39
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et caserne nord)	999,13
Bell Mobilité	217,24
Hydro-Québec (hôtel de ville et caserne, éclairage)	4 256,17
Pitney Bowes (location d'équipement)	838,05
Xerox (copies novembre et décembre)	688,87
Fonds d'information (avis de mutations novembre et décembre)	96,00
FarWeb IT (service technique informatique)	328,22
La Capitale Assurances (assurance groupe)	9 548,90
Ville de Cookshire-Eaton (formation pompiers)	669,04
CIBC Visa (timbres, fournitures élections, bureau, équipement caserne et camions, voirie, loisirs, patinoire)	3 280,01
Laurence Lambert-Chan (conférence Zéro Déchet)	492,48
Karen Gaudreau (ensemble sac Écoresponsable - conférence)	375,00
Benoit Maillé (2 biblioboîtes - comité culturel)	500,00
Participation 2017 - Salon de Noël d'Eastman	50,00
Remboursement bibliothèque et sports	540,00
Remboursement de taxes (taxes trop perçues et modification d'évaluation)	555,37
Personnel (déboursés divers)	223,31
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 688,63
Rémunération membres du CCU (séances juillet - décembre)	500,00
Total payé au 8 janvier 2018	120 751,22 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Groupe Ultima (assurances municipales)	41 439,00
Infotech (papeterie)	2 660,76
MRC Memphrémagog (formation élus)	600,00
Monty Sylvestre (frais légaux)	1 123,14
Mégaburo (fournitures et papeterie)	227,33
Québec Municipal (adhésion 2018)	321,93
Municipal World inc (abonnement 2018)	113,32
Les Éditions Wilson & Lafleur inc (abonnement 2018)	168,00
UMQ (formation 2017)	287,44
Lotus Marketing inc (refonte du site web - 2e versement)	4 484,03
GNR Corbus (entretien conduits air climatisé)	331,12
Mireille Dagenais (gestion du site web - 4e trimestre)	776,08
Comma Imagination (infographie diverses)	1 434,43
Uline (frais de transport)	190,71
FarWeb IT (service technique informatique & frais mensuel)	592,21
Marché Austin (épicerie, divers)	4,99

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PG Solutions (contrat d'entretien 2018)	2 730,66
Communication Plus (réparation)	367,57
Communication Plus (réparation)	22,99
Napa Magog (entretien camions)	1 464,04
Les Camions Inter Estrie inc (réparation camion)	2 709,91
Centre d'Affaires Eastman (routeur caserne)	86,18
Aréo-Feu (équipement)	375,56
Centre 24-Juin (formation pompiers)	3 645,00
Centre d'Estimations Sherbrooke (inspection annuelle camion)	711,29
Letourneau Marine inc (entrepôt 2017 - 2018)	1 621,49
CRM (feuilles d'inspection camion & laminage PFA)	210,12
Pierre Chouinard & Fils (carburants)	1 784,54
Centre d'extincteur SL (remplissage cylindres d'air)	205,81
Taylor-Made Entreprises (outils d'intervention)	252,00
Previmed inc (location cylindre oxygène)	300,00
Société Protectrice des Animaux (service janvier - juin)	2 783,82

TRANSPORT

Excavation Stanley Mierzwinski (travaux voirie)	1 110,23
PermaRoute (travaux pavage chemin North)	1 925,83
Excavation Richard Bouthillette (accotements)	3 443,50
Récupération L. Maillé 2016 (service ch. North)	172,46
Entreprise Ployard 2000 inc (travaux Impasse du Rond Point)	3 049,83
Groupe ADE Estrie inc (nettoyage de ponceaux)	524,29
Signalisation de l'Estrie (numéros civiques)	57,49
Terraquavie (paillis et semences)	1 063,51
Focus Gestion (frais mensuel GPS décembre)	245,82
Focus Gestion (frais mensuel GPS janvier)	245,82
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	1 837,50

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Traitement d'eau Bois-Francs (réparation système UV)	2 218,60
Groupe Environex (analyses d'eau)	239,33
Ressourcerie des Frontières (encombrants 1er trimestre 2018)	6 859,69
RAPPEL (Lac-des-Sittelles-travaux de réhabilitation)	5 901,10
RIGDSC (composte)	1 118,70

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

COMBEQ (adhésion annuelle)	689,85
Association Québécoise d'Urbanisme (adhésion annuelle)	162,11
SCU (consultatons)	439,78

LOISIRS ET CULTURE

Lettrage Daniel Fontaine (coroplast Samedi Culturel)	367,92
Imprimerie Plus Estrie (bulletins)	2 242,63
École Val-de-Grâce (entente annuelle)	918,00
Les Encadrements Turgeon (encadrement & passe-partout)	1 102,04

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	49 560,32
Philip Stone (contrat déneigement)	3 297,04
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	628,52
MTG enr (contrat déneigement)	1 059,65
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	2 247,60
Elizabeth Fancy (conciergerie décembre & grand ménage)	1 952,36
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 780,97
Francois Bernier Construction (installation dôme ch. du Lac-Nick)	12 394,31

Total à payer au 8 janvier 2018 **188 556,89 \$**

CONSIDÉRANT que la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2018-01-15

ET RÉSOLU :

1. Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. D'approuver les comptes payés au montant de **120 751,22 \$**;
4. D'approuver le paiement des comptes payables au 8 janvier 2018 au montant de **188 556,89 \$**;
5. D'autoriser la signature desdits chèques.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 31 décembre 2017.

* * *

REMBOURSEMENT ET AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT (16)

2018-01-16

ATTENDU QUE le capital autorisé du fonds de roulement est de 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a un solde de 162 000 \$ à rembourser au fonds de roulement pour l'achat du camion-citerne;

ATTENDU QUE dans le but d'éviter les frais d'intérêts sur l'emprunt temporaire pour les travaux de réfection des chemins North et Millington, la municipalité juge opportun de prélever du fonds de roulement une somme de 164 385 \$ représentant le montant des ristournes de TPS et de TVQ sur les frais versés pour les travaux et une somme de 162 568 \$ représentant le deuxième versement de la subvention que la municipalité touchera, en avril 2019, dans le cadre du programme de la taxe d'accise;

ATTENDU QUE ces montants seront remboursés au fonds de roulement respectivement en avril 2018 sur réception des ristournes et en avril 2019 sur réception du deuxième versement.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. Le conseil autorise le remboursement au fonds de roulement d'une somme de 162 000 \$ provenant du surplus accumulé pour l'achat du camion-citerne;
2. Le conseil autorise le prélèvement dans le fonds de roulement d'une somme de 164 385 \$ représentant le montant des ristournes de TPS et de TVQ ainsi qu'une somme de 162 568 \$ représentant le deuxième versement de la subvention que la municipalité touchera dans le cadre du programme de la taxe d'accise pour les affecter à l'emprunt temporaire pour les travaux de réfection des chemins North et Millington.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

NOMINATION DUN POMPIER VOLONTAIRE (17)

2018-01-17

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. Yanick Ducharme à titre de pompier volontaire pour la municipalité en date du 8 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de :

M. Yanick Ducharme, domicilié au 1165 chemin Alfred-Desrochers à Orford à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉE

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
(18)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2018-01-18

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité a effectué des travaux sur les chemins Hopps, des Diligences, Impasse du Rond-Point ainsi que sur la rue du Lac-des-Sittelles, dont la gestion lui incombe, totalisant des dépenses de 16 231,33 \$;
2. la municipalité a reçu à cette fin une subvention de 15 040 \$ pour l'année 2017 ainsi qu'une subvention de 7 723 \$ qui lui sera versée sur trois ans;
3. le dossier de vérification a été constitué conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
4. le conseil remercie le député provincial, M. Pierre Reid, pour l'aide financière accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE (19)

2018-01-19

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abat-poussière;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour le réseau routier.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés

comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité;

2. la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
3. si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
4. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
5. la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-18 – LOT 4 379 270 (20)

2018-01-20

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2017-18 pour permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur sur la ligne avant de 31,28 m alors que le règlement de lotissement 16-431 exige une largeur minimale sur la ligne avant de 50 m;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin des Fleurs est de configuration irrégulière face aux lots 4 379 270, et 4 379 288 à 4 379 29;

ATTENDU QUE le lotissement proposé augmentera la superficie des lots 4 379 270 et 4 379 288 et régularise un cadastre mal conçu;

ATTENDU QUE le lot 4 379 270 est l'assiette d'une construction;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2017-18 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2017-12-0003 – 17 CHEMIN DE LA POINTE-GIBRALTAR (21)

2018-01-21

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2017-12-0003 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères d'évaluation prévus au règlement dans leur ensemble, notamment la volumétrie par rapport aux bâtiments à proximité;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2017-12-0003 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (22)

2018-01-22

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture** et **Paul-Émile Guilbault** comme délégués du conseil au CCE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :

Diane Brochu
Réal Dextrateur
René Fortin
André Roy
Lili Trachy
Graham Weeks
Marie-Élaine Lacroix, représentante administrative

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (23)

2018-01-23

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de deux membres du conseil et de quatre résidents de la municipalité en vertu du règlement municipal numéro 05-320;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer par résolution les deux membres du conseil et les quatre résidents de la municipalité;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCU, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCU exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et

avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance;

ATTENDU QU'il reste un poste à pourvoir au comité.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Jean-Claude Duff**, président, et **Bernard Jeansonne** comme délégués du conseil au CCU;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCU pour une période de deux ans :

Hélène Langlois
Maurice Daigle
Geneviève Coutu
Stephen Nicholson, secrétaire

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE (24)

2018-01-24

ATTENDU QUE Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme voué à la conservation des milieux naturels qui couvrent en partie Eastman, Bolton-Est et Austin;

ATTENDU QUE CVS demande une contribution financière de 2 000 \$ pour lui permettre de poursuivre les dossiers de conservation qui sont bien entamés à Austin et dont les frais afférents (taxes pour les terrains en fonds propre, assurances, balisage et surveillance) vont en augmentant et de faire en sorte que le fonds de gestion puisse également croître afin que les intérêts couvrent les dépenses et ainsi assurer la pérennité de CVS;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 000 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail voué à la conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (25)

2018-01-25

ATTENDU QUE l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) sollicite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir ses efforts visant à protéger la santé du lac Memphrémagog en 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 500 \$ à Memphrémagog Conservation Inc. et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail bénévole ces 51 dernières années.

ADOPTÉE

Le conseiller Jean-Claude Duff s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

2018-01-26

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL (26)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité culturel de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent des activités diverses visant à enrichir la vie culturelle de la collectivité et qui mènent des actions visant à protéger le patrimoine historique de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Jean-Pierre Naud** et **Jean-Claude Duff** comme délégués du conseil au comité culturel;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an,
à titre de membres du comité culturel :

Louise Blain
Renée Bourque
Claire Gagnon
Blanche Paquette, représentante administrative

à titre de membre bénévole du sous-comité Austin Livres-service :

Gaétane Lafontaine

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

2018-01-27

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS (27)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité des loisirs de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent diverses activités afin d'enrichir la vie communautaire d'Austin.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la conseillère **Isabelle Couture**, comme déléguée du conseil au comité des loisirs;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des loisirs pour une période d'un an :

Katerine Allen
Julie Bouffard
Rollande Couture
Audrey Cyr
Natacha Raymond
Diane Martin
André Lauriault

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (28)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le conseil local du patrimoine (CLP), un comité de bénévoles dont les tâches principales sont de recommander au conseil, l'identification de personnages ou biens immatériels de la municipalité et la citation de biens patrimoniaux d'intérêt afin d'en assurer la préservation.

2018-01-28

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **B. Jeansonne** et **V. Dingman** comme délégués du conseil au CLP;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an,

à titre de membres citoyens :

André Carrier
Andrea Fairchild
René Fortin
Hélène Langlois, présidente
Madeleine St-Pierre

à titre de membres associés :

Raymonde Lavoie
Julie Loranger
Lily Trachy
Serge Wagner
Anne Wonham

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-417 CONCERNANT L'HEURE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (29)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT N° 17-458
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 14-417
CONCERNANT L'HEURE DE LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2018-01-29

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a récemment conclu un nouveau contrat visant la collecte des matières résiduelles et qu'elle juge opportun de modifier son règlement n° **14-417** sur la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'heure de la collecte;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 2.1 sous **Obligations de l'occupant**, l'article 2.1.3 intitulé « Mise du contenant en bordure de chemin en prévision de la collecte » est modifié pour se lire comme suit :

L'occupant doit placer son contenant en bordure du chemin au plus tard à **6 h** le matin même de la collecte.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SE SUIVI DE LA POLITIQUE
FAMILLE ET AÎNÉS ET MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS** (30)

2018-01-30

ATTENDU QU'afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues pour les années 2018 et 2019, il y a lieu de nommer les membres constituant le comité de suivi de la politique famille et aînés (PFA) et municipalité amie des enfants (MAE);

ATTENDU QU'UN un comité directeur formé de la mairesse, du conseil municipal responsable de la politique et de l'agente de développement communautaire aura pour mandat de veiller à la réalisation du plan d'action, sur la base de résultats attendus.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture, Jean-Pierre Naud** et **Paul-Émile Guilbault** comme délégués du conseil au comité de suivi PFA et MAE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de suivi PFA et MAE pour une période d'un an :

Blanche Paquette, responsable du comité
Jean Ranger
Rowan Smith
France Corriveau
Michelle Jacques
Jean-Claude Duff
Sylvie Des Roches
Jean Paquette

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES (31)

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour action municipale et famille réitère l'importance capitale du rôle que peut jouer le **responsable des questions familiales** (RQF) au sein du conseil municipal;

2018-01-31

ATTENDU QUE le RQF investi du privilège d'élu municipal est le porte-parole de tous les membres de la famille, du nouveau-né à l'ainé et en mesure d'en porter la voix;

ATTENDU QUE cette responsabilité est d'autant plus importante, qu'il assume également le leadership du développement et du suivi de la politique familiale municipale ainsi que de la démarche Municipalité amie des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

de désigner le conseiller **Jean-Pierre Naud** comme délégué responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

2018-01-32

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (32)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 19h55.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière